
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Gaudreau-de-Scottsmore — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Lac-Brome, municipalité régionale de comté de Brome-Mississquoi, connue et désignée comme étant le lot 14 du cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome. Cette propriété, d'une superficie de 4,4 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description technique préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Fournier, le 20 novembre 2006, sous le numéro 898 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim du
patrimoine écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

47623